



Mairie de
GARGAS

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-28

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le 26/06/2023
ID : 084-218400471-20230619-DECISION202328-AU

Madame Laurence LE ROY, Maire de la Commune de Gargas,

Vu les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 février 2023, exécutoire en date du 23 février 2023, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du CGCT, notamment l'alinéa 4,

Vu le budget principal de la Commune,

Vu l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique concernant les Marchés A « Procédure Adaptée » (MAPA) pour les prestations (travaux, fournitures, services) d'un montant inférieur à 215 000 € H.T,

Considérant que le lot 6 « SERRURERIE » du marché public de travaux à procédure adaptée relatif à l'opération « installation d'un ascenseur extérieur et aménagement de la façade nord de la Mairie », a été déclaré infructueux et qu'il s'est révélé plus pertinent de le dissocier en 2 parties,

Vu la décision n° 2022-2025 en date du 26 octobre, par laquelle Mme le Maire a décidé d'attribuer le MAPA de travaux d'une partie du lot serrurerie pour les travaux relatifs à l'opération « installation d'un ascenseur extérieur et aménagement de la façade nord de la Mairie » à l'entreprise VSM (Vauclusienne Serrurerie Menuiserie), domiciliée 241 chemin du Vieux Taillades, ZAC du Puits des Gavottes, 84300 CAVAILLON, et a accepté la rémunération ou les honoraires d'un montant de de 8 870 € HT, soit 10 644 € TTC,

Vu la décision n° 2023-06 en date du 07 Mars 2023, par laquelle Mme le Maire a décidé de passer un avenant au MAPA de travaux d'une partie du lot serrurerie pour les travaux relatifs à l'opération « installation d'un ascenseur extérieur et aménagement de la façade nord de la Mairie » à l'entreprise VSM (Vauclusienne Serrurerie Menuiserie) pour mettre en conformité et en harmonie l'ensemble des abords du parking de l'ascenseur, et a accepté la rémunération ou les honoraires d'un montant de de 9 450,00 € HT, soit 11 346,00 € TTC,

Considérant la nécessité de remplacer le portail d'accès au sous-sol de la Mairie prévu initialement en restauration, de réaliser deux garde-corps aux 2 fenêtres du bureau du DGS suite à la dépose du balcon et d'obtenir les 5 meurtrières de la Façade.

Vu l'offre présentée en plus-values par l'entreprise VSM (Vauclusienne Serrurerie Menuiserie) d'un montant de 4293,00 € HT, soit 5151,60 € TTC pour réaliser l'ensemble de ces prestations nécessaires à l'aménagement et à la sécurisation de la façade nord de la Mairie et l'offre présentée en moins-values d'un montant de 3675,00 € HT, soit 4410,00 € TTC pour des prestations annulées par ces dernières modifications.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer un avenant au MAPA de travaux d'une partie du lot serrurerie pour les travaux relatifs à l'opération « installation d'un ascenseur extérieur et aménagement de la façade nord de la Mairie » à l'entreprise VSM (Vauclusienne Serrurerie Menuiserie).

ARTICLE 2 : D'accepter la rémunération ou les honoraires d'un montant de 618,00 € HT, soit 741,00 € TTC, portant le montant total du marché à 18 938,00 € HT, soit 22731,00 € TTC. Des acomptes pourront être versés dès la signature du marché et au fur et à mesure de l'avancement de la prestation.

ARTICLE 3 : De signer le marché et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre et de prendre toutes mesures liées à la bonne exécution du marché.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné d'acte et inscrite sur le registre prévu à cet effet.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État et publié, et dont ampliation sera transmise au comptable de la collectivité.

ARTICLE 6 : La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf. ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Fait à Gargas, le 19/06/2023

Le Maire, **Laurence LE ROY**



Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID : 084-218400471-20230619-DECISION202328-AU